

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS244

présenté par

M. Bazin

ARTICLE 10 QUINQUIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En limitant les exonérations de cotisations patronales par la mise en oeuvre, par décret, de plafonds de rémunération pour les cotisations patronales maladie et familles, ne pouvant être inférieur à 2,5 pour le « bandeau maladie » et 3,5 SMIC « bandeau famille », cet article 10 *quinquies* pourrait avoir des conséquences négatives sur les emplois, notamment industriels. En conséquence, il convient de le supprimer. Tel est l'objet de cet amendement.